ACADÉMIE DE NANCY-METZ *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Divisions des Examens et Concours** **Courriel : ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr**	**NOTICE EXPLICATIVE** **DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMEN SESSION 2024**

Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL »
Candidats individuels

SAISIE DE LA DEMANDE	**Du lundi 16 octobre 2023 - 7h00 au dimanche 3 décembre 2023 – 23h00**
ACCES A L'APPLICATION	L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue via l'adresse : https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol
ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE	• Vous créez un compte dans l'application INCLUSCOL. Vous recevrez par courrier électronique un lien vous permettant la finalisation de la création de votre compte. Point de vigilance : pensez à conserver vos identifiant et mot de passe qui seront indispensables pour l'ensemble de la procédure. • Vous pourrez, par la suite, effectuer votre demande d'aménagement. • Une fois la demande validée, un récapitulatif de la demande s'affiche. Après vérification (nom, prénom, examen, etc…) de ce récapitulatif, il convient de le valider. • Vous recevrez par courrier électronique le récapitulatif de votre demande.
PIECES DEMANDEES	Vous constituez votre dossier à transmettre par courrier. Il doit comprendre **impérativement** : • le récapitulatif de la demande d'aménagements **signé** par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ; • les pièces médicales justificatives sous pli confidentiel ; • la copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. Point de vigilance : tout dossier incomplet sera refusé. Les dossiers devront être transmis, **dès que possible et au plus tard pour le lundi 8 janvier 2024** au : Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des Examens et Concours Chargée de mission Aménagements 9 rue des Brice - CO n°30013 54035 NANCY CEDEX

Traitement de la demande

Le médecin désigné par la CDAPH propose les aménagements dont vous pourrez bénéficier au vu des éléments du dossier médical transmis.

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le recteur décide des aménagements accordés.

Au plus tard, le 20 février 2024, vous recevrez la décision d'aménagements via INCLUSCOL.